



Affaires générales

- Rapport du Parlement européen sur le 28ème régime

Numérique

- Opinion conjointe EDPS-EDPB concernant l'omnibus relatif à l'IA
- Paquet sur la cybersécurité

Actualité européenne de la protection sociale

Santé

- Adoption de la position du Parlement européen sur les médicaments critiques
- Synthèse des décisions 2025 de l'EMA

Emploi/ Affaires sociales

- Consultations sur le paquet mobilité juste et initiative ESSPASS
- Présentation de la stratégie européenne 2026-2030 de lutte contre le racisme
- Nouvelle mise à jour des données sur MISSOC
- Des nouvelles du Plan d'action sur le Socle européen des droits sociaux
- Etude du PE sur la nécessité d'une directive horizontale sur l'égalité de traitement

CJUE

- Périmètre d'activités prises en compte pour déterminer l'activité substantielle : précisions de la CJUE

Agenda

Publications

LE MOT DE L'ÉQUIPE REIF : Prêcher dans le désert ?

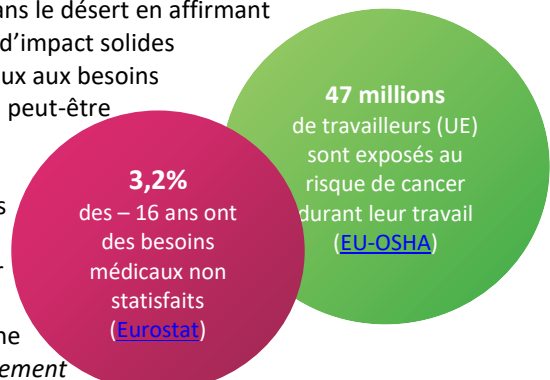
La Reif s'attèle depuis des années à l'exercice quelque peu contraignant mais obligatoire de répondre aux consultations de la Commission qui la concerne. Cet exercice devient encore plus périlleux durant la période du mandat lors de laquelle la Commission lance ses principales initiatives, période dans laquelle nous avons les deux pieds !

Cet exercice est périlleux en premier lieu en raison des périodes de consultations parfois baroques et dans des délais très resserrés que propose la Commission, comme l'illustre la récente consultation sur la révision du règlement instituant l'Autorité européenne du travail ouverte entre le 5 décembre 2025 et le 2 janvier 2026, à laquelle la Reif a [réussi à participer](#) juste avant les vacances. Il existe heureusement des périodes de consultation plus vastes accompagnées de questionnaires, qui permettent de faire valoir des détails techniques, sans que l'on sache pourquoi ce privilège est accordé à telle initiative et pas à telle autre. Récemment par exemple, la Commission a ouvert une consultation à laquelle participera bientôt la Reif sur la mise en place d'un Passeport européen de sécurité sociale (ESSPASS – voir brève). Groupes de travail internes, remontées de chiffres et exemples significatifs contribuent à la préparation de contributions solides, comme en témoigne celle sur le Plan d'action sur le Socle européen des droits sociaux sur laquelle la [Reif a elle aussi longuement travaillé](#). Mais l'on apprend, lors de la dernière plénière à Strasbourg le 20 janvier dernier (voir article) que ce travail de longue haleine et les contributions élaborées par plus de 150 organisations ne serviront peut-être pas à grand-chose : le nouveau Plan d'action sur le SEDS semble, pour l'instant être mis entre parenthèse. Priorité à la simplification... Parfois c'est le contraire : une initiative est publiée sans même que les parties prenantes concernées n'aient été consultées. C'est le cas archétypal de la proposition de règlement sur la mise en place d'un formulaire unique de détachement (e-déclaration). Sorti en catimini alors même que le Collège des commissaires n'était pas encore en place, sans consultation ni études d'impact, ce projet était justifié sur les bases d'une étude totalement partielle (et partielle). Dès lors, doit-on s'étonner que le texte soit actuellement bloqué au Conseil ?

Bref, on aurait encore beaucoup à dire sur la qualité générale du processus de consultation et d'élaboration de la législation par la Commission, particulièrement depuis ce nouveau mandat. Le contexte international et la compétitivité semblent justifier toutes les incartades avec la bonne gouvernance, en témoigne la vague d'omnibus publiée sans aucune étude d'impact pour cause de trop grande technicité !

Quel n'a donc pas été notre étonnement lorsque le 7 janvier dernier, la Commission ouvrait une énième consultation publique, portant cette fois sur [l'amélioration de la réglementation](#). Au-delà de la simplification de la législation, marotte à n'en plus pouvoir de la Commission, l'exécutif consulte désormais les parties prenantes sur la manière de mieux les consulter. L'élaboration de la réglementation devrait certes se fonder sur des données probantes, mais surtout être efficace, rapide, agile. A la Reif, on craindrait de prêcher dans le désert en affirmant que des consultations de bonne foi et des études d'impact solides sont un préalable à une législation répondant mieux aux besoins des acteurs concernés et qui nécessiteraient alors peut-être d'être moins souvent révisées. À l'instar de la Commission, le nouveau moteur de l'Europe que sont l'Italie et l'Allemagne ont fait une lecture très parcellaire des rapports Draghi et Letta lors de la signature d'accords bilatéraux le weekend dernier : exit le social, les besoins d'investissements, la stratégie industrielle et l'autonomie stratégique, ne sont retenus que la dérégulation et « *le démantèlement de la bureaucratie européenne* » à l'aune de la compétitivité. Nous ne répondrons donc à la « métaconsultation » de la Commission qu'à travers cet édit, sans trop y croire.

L'équipe Reif – Anne-Claire, Benjamin et Adèle



Rapport du Parlement européen sur le 28^{ème} régime

Le Parlement européen a adopté, le 20 janvier 2026 en plénière, le rapport d'initiative du député René Repasi (S&D/DE) concernant la mise en place d'un nouveau cadre juridique pour les entreprises innovantes : le 28^{ème} régime.

Adopté à une assez large majorité (492 voix contre 144 et 28 abstentions), le texte rappelle son soutien au projet de société européenne unifiée, entièrement numérique, sous la forme d'une directive d'harmonisation dite maximale. Le Parlement européen recommande à la Commission de trouver une base juridique dans les traités ne nécessitant pas le recours à un vote à l'unanimité au Conseil, comme par exemple l'article 114, paragraphe 1 du TFUE, base juridique clé pour l'harmonisation des législations nationales en vue d'établir et de faire fonctionner le marché intérieur.

Sur la forme, le texte souhaite voir mis en place un statut de société européenne unifiée qui s'appliquerait aux sociétés à responsabilité limitée non cotées établies dans l'un des 27 États membres, principalement des PME et start-up. Ce statut devrait être accompagné d'une capacité d'enregistrement sous 48 heures, d'un accès facilité aux investissements et de recruter les meilleurs talents par des plans d'actionnariat salariés ou encore d'avoir accès à des mécanismes de règlement des différends spécialisés et accélérés.

Selon les députés, si le 28^{ème} régime constitue une étape stratégique vers l'approfondissement du marché intérieur, le Parlement « *se déclare conscient du risque que le 28^{ème} régime permette de contourner les protections nationales obligatoires bénéficiant aux travailleurs, à leurs représentants et aux syndicats, ainsi qu'à d'autres parties prenantes vulnérables* ». Ils s'inquiètent aussi que « *le 28^{ème} régime [...] conduise à la création de sociétés dormantes ou à l'apparition de sociétés boîtes aux lettres* ». Sur ces inquiétudes, les députés ne proposent pas de solutions à la Commission, mais l'appellent à être vigilante.

La Commission européenne a prévu de présenter son initiative sur le 28^{ème} régime le 18 prochain.

Pour en savoir plus : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-10-2026-0002_EN.html

Opinion conjointe EDPS-EDPB concernant l'omnibus relatif à l'intelligence artificielle

Dans une opinion conjointe publiée le 21 janvier, le Contrôleur européen de la protection des données (*European Data Protection Supervisor* - EDPS) et le Comité européen de la protection des données (*European Data Protection Board* - EDPB) ont formulé un certain nombre de réserves quant aux mesures de simplification du règlement sur l'IA (RIA) proposées dans le cadre du [projet de règlement omnibus sur l'intelligence artificielle \(IA\)](#).

S'agissant de l'extension de la base juridique permettant le traitement exceptionnel de catégories particulières de données à caractère personnel aux fins de la détection et de la correction des biais, les cas dans lesquels les fournisseurs et les déployeurs pourraient s'en prévaloir pour des systèmes et modèles d'IA qui ne sont pas à haut risque devraient être strictement circonscrits aux seules situations dans lesquelles le risque d'effets préjudiciables résultant de tels biais seraient d'une gravité suffisante, justifiant le traitement exceptionnel de catégories particulières de données personnelles. En ce qui concerne les systèmes d'IA à haut risque, il est recommandé de maintenir l'exigence de stricte nécessité actuellement applicable au traitement de catégories particulières de données personnelles.

Il est par ailleurs demandé de préserver l'obligation d'enregistrer les systèmes d'IA à haut risque dans la base de données de l'UE, y compris lorsque le fournisseur a considéré que le système — bien que figurant à l'annexe III du RIA — ne devait pas être qualifié de système à haut risque. La suppression proposée de cette obligation d'enregistrement réduirait en effet de manière significative la responsabilité des fournisseurs et créerait une incitation indésirable à invoquer indûment cette exemption.

De la même manière, les fournisseurs et les déployeurs de systèmes d'IA ne devraient pas être exonérés de leur obligation de veiller à ce que leur personnel dispose d'un niveau suffisant de culture en matière d'IA, cette exigence contribuant à renforcer la sensibilisation éthique et sociale aux bénéfices comme aux risques de l'IA.

S'agissant enfin du report des exigences s'appliquant aux systèmes d'IA à haut risque, les deux institutions se disent « sincèrement préoccupées par l'impact potentiel sur la protection des droits fondamentaux » ainsi que l'atteinte à la sécurité juridique.

Pour en savoir plus : https://www.edpb.europa.eu/system/files/2026-01/edpb_edps_jointopinion_202601_proposal_ai-omnibus_en.pdf

Paquet sur la cybersécurité

Le 20 janvier, la Commission européenne a présenté un paquet de mesures en matière de cybersécurité visant à renforcer la résilience, les capacités et la souveraineté de l'UE. Ce paquet comprend une [proposition de règlement](#) révisant le [règlement 2018/881](#) sur la cybersécurité de 2019 ainsi qu'une [proposition de directive](#) visant à simplifier la [directive 2022/2555 \(NIS2\)](#), et complétant la mise en place d'un point d'entrée unique pour la notification des incidents proposé dans le paquet omnibus numérique.

Parmi les principales mesures, la proposition de règlement prévoit la possibilité d'imposer des restrictions à certains fournisseurs et équipementiers extra-européens qui seraient « à haut risque » pour la chaîne d'approvisionnement des technologies de l'information et de la communication (TIC). En effet, dans le contexte géopolitique actuel, la sécurité des chaînes d'approvisionnement ne se limite plus à la seule dimension technique des produits et des services, mais englobe également les risques liés aux fournisseurs, notamment les dépendances et les

ingérences étrangères. Ces restrictions porteraient ainsi par exemple sur l'exclusion des travaux de normalisation européens, des fonctions de certification et d'évaluation de la conformité, des activités d'attestation autorisées, de la participation aux marchés publics ou encore à certains programmes financés par l'UE.

En outre, le projet de règlement propose de réviser le cadre de certification de cybersécurité européen, en élargissant son champ d'application, qui porterait désormais sur toute la chaîne des TIC, ainsi qu'en clarifiant et en simplifiant l'élaboration et la mise en œuvre des schémas de certification. À ce jour, un seul schéma de certification de l'UE a été adopté : le schéma européen de cybersécurité fondé sur les critères communs (EU Common Criteria - EUCC), dédié à la certification des produits TIC. Les autres schémas, tels que ceux relatifs aux services de cloud ou aux portefeuilles d'identité numérique, sont encore en cours d'élaboration. Enfin, il s'agit aussi de renforcer les compétences de l'Agence européenne pour la cybersécurité (ENISA) afin de soutenir les entités et organisations concernées, ainsi que les États membres, dans le domaine de ce domaine.

S'agissant de la proposition de directive, les modifications ciblées apportées à la directive NIS2 concernent notamment la clarification du champ d'application et des définitions, la rationalisation de la collecte de données sur les attaques par rançongiciel, ou encore la facilitation de la supervision des entités transfrontalières au moyen du rôle de coordination renforcé de l'ENISA. La Commission serait également chargée d'adopter des lignes directrices sur l'application des exigences en matière de sécurité de la chaîne d'approvisionnement que les entités relevant du champ d'application de la directive NIS2 transmettent à leurs fournisseurs.

Pour en savoir plus : <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/news/commission-strengthens-eu-cybersecurity-resilience-and-capabilities>

Santé

Adoption de la position du Parlement européen sur les médicaments critiques

Lors de leur première plénière 2026, les eurodéputés ont adopté à une très large majorité le rapport de Tomislav Sokol (PPE/HR) sur la [proposition de règlement sur les médicaments critiques](#), ouvrant la porte aux négociations sur avec le Conseil.

Présenté par la Commission en mars dernier, le texte vise à soutenir la disponibilité, la production et l'approvisionnement (européen) pour les médicaments critiques ou d'intérêt commun. Établie et mise à jour sous l'égide de l'Agence européenne du médicament, la liste des médicaments critiques contient à l'heure actuelle 276 substances actives.

Le rapport soutient les propositions de l'exécutif visant à renforcer les investissements dans les capacités de production européennes, assorties de conditionnalités pour l'approvisionnement du marché. La position du Parlement entend aussi renforcer l'ambition initiale du texte. Ainsi, ses amendements visent à mieux coordonner les stocks nationaux et octroient en dernier recours la possibilité pour la Commission d'en assurer la redistribution vers un ou plusieurs États membres en situation de rupture. Les eurodéputés proposent également de faciliter la passation de marchés conjoints en abaissant de 9 (proposition de la Commission) à 5 le nombre minimum d'États membres participants.

Pour en savoir plus : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20260116IPR32437/medicaments-critiques-renforcer-la-competitivite-et-lutter-contre-les-penuries>

Synthèse des décisions 2025 de l'EMA

L'Agence européenne du médicament (EMA) a présenté, le 15 janvier, la synthèse des décisions qu'elle a prises en 2025 en matière de médicaments à usage humain. Elle a, l'année dernière, recommandé l'approbation de 104 nouveaux médicaments ; une moitié d'entre eux sont des génériques ou des biosimilaires, et 38 de nouvelles substances actives. L'approbation de biosimilaires a connu une progression marquée (41 en 2025 contre 28 en 2024), alors que celle des génériques a fortement diminué (10 contre 17). Le nombre de médicaments orphelins qui ont bénéficié d'un avis positif reste quant à lui stable (16 contre 15). 8 médicaments, dont 6 anti-cancéreux, ont reçu un feu vert conditionnel ; leurs fabricants seront tenus de présenter des données complémentaires post-autorisation.

Dans son communiqué de presse, l'EMA se réjouit notamment que 2025 ait vu l'approbation en Europe des tous premiers médicaments destinés à traiter la bronchectasie non liée à la mucoviscidose et la dépression postpartum par voie orale, ou encore d'une nouvelle classe de médicaments pour retarder l'apparition de diabète de type 3. Le nombre de traitements approuvés en endocrinologie a été particulièrement élevé (29, dont 24 biosimilaires), le deuxième domaine thérapeutique étant constitué des anticancéreux (18 avis positifs).

Pour en savoir plus : <https://www.ema.europa.eu/en/news/human-medicines-2025>

Emploi et Affaires sociales

Consultations sur le paquet mobilité juste et initiative ESSPASS

Après la consultation ouverte sur la révision du mandat de l’Autorité européenne du travail (AET) en décembre 2025, la Commission européenne ouvre deux nouvelles consultations sur la mobilité des citoyens : une première sur le Paquet mobilité juste (5 janvier-2 février) et une seconde sur une future initiative de Passeport européen de sécurité sociale (14 janvier-11 février pour l’appel à contribution et 22 janvier-16 avril pour la consultation publique avec questionnaire, dite initiative ESSPASS.

Concernant la consultation sur le Paquet mobilité juste, on apprend que la Commission souhaite avancer 4 principales initiatives : la révision du mandat de l’AET, une initiative ESSPASS qui devrait prendre la forme d’un règlement, une initiative sur la portabilité des compétences enfin une Communication sur la modernisation et la simplification de la réglementation et des pratiques en matière de mobilité de la main-d’œuvre et de la coordination de la sécurité sociale. Cette dernière communication pourrait aborder des sujets aussi divers que l’encadrement du télétravail transfrontalier, une facilitation des prestations temporaires de services frontaliers pour des travailleurs hautement qualifiés, un encadrement des travailleurs détachés ressortissants des pays tiers ou encore la prise en compte des défis liés aux chaînes de sous-traitance transfrontalières.

Concernant le projet d’initiative ESSPASS, qui sera proposé au sein de ce paquet mobilité juste, la Commission souhaite ici numériser le processus de demande et de réception des documents portables individuels des travailleurs mobiles (principalement le document portable A 1 et la carte européenne d’assurance maladie (CEAM)) via le lancement d’un Passeport de sécurité sociale européen permettant l’émission, la délivrance et les vérifications (contrôles) plus rapidement, dans le but principal de faciliter la liberté de circulation au sein du Marché unique.

Ce paquet mobilité juste, qui contiendra le projet de règlement ESSPASS ainsi que la révision du mandat de l’AET, devrait être annoncé au troisième trimestre 2026.

Pour en savoir plus : https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/15912-European-Social-Security-Pass_en et https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/15553-Train-de-mesures-en-faveur-dune-mobilite-equitable-de-la-main-d%C5%93uvre_fr

Présentation de la stratégie européenne 2026-2030 de lutte contre le racisme

La Commission européenne a publié, le 20 janvier, sa nouvelle stratégie de lutte contre le racisme, qui comprend à la fois des initiatives au niveau de l’UE et des propositions de soutien aux actions menées nationalement. Si la lutte contre le racisme est d’abord présentée comme un impératif au regard des valeurs de l’UE, la Commission compte également en faire un levier de stabilité et de croissance. L’une des mesures phares de la Stratégie est l’annonce de l’étude du renforcement des modalités du régime de sanctions prévu par la Directive de 2000 sur l’égalité de traitement.

Certaines intentions de l’exécutif pour la période 2026-2030 relèvent directement de la politique sociale et de santé. La Commission entend notamment soutenir les États membres dans la prise en compte de situation des minorités raciales et ethniques dans l’élaboration des politiques de lutte contre l’exclusion sociale, par exemple en ce qui concerne la Garantie européenne pour l’enfance. En ce qui concerne la politique de l’emploi, elle soutiendra le développement de lignes directrices

sur des politiques de recrutement inclusives. En matière de santé, elle demande aux États membres de prendre en compte le racisme comme déterminant dans l'état de santé des personnes.

D'autres annonces sont également susceptibles de concerner indirectement les organismes de protection sociale, telles l'analyse par la Commission de la mise en œuvre de la législation anti-discrimination en matière de discrimination algorithmique, la mise en place de programme de formation des agents publics à l'identification des biais racistes ou encore la collecte de données utiles.

Pour en savoir plus : https://commission.europa.eu/document/f4acc4d4-689e-4db8-8c89-c7243b76ab88_en?prefLang=fr

Nouvelle mise à jour des données sur MISSOC

Le système d'information mutuelle de protection sociale (MISSOC) qui vise à promouvoir un échange continu d'informations sur la protection sociale au sein des États membres a été mis à jour à l'été 2025. Il contient des informations dans une base de données sur les systèmes de protection sociale et leur organisation des 27 États membres ainsi que des pays de l'Espace économique européenne ainsi que la Suisse et le Royaume-Uni.

La dernière mise à jour date donc de juillet 2025 et est disponible depuis janvier 2026.

Pour en savoir plus : https://employment-social-affairs.ec.europa.eu/news/missoc-releases-new-update-its-database-national-social-protection-systems-2026-01-12_en

Des nouvelles du Plan d'action sur le Socle européen des droits sociaux

Une question orale posée par la Présidente de la commission de l'emploi et des affaires sociales (EMPL) du Parlement européen Li Anderson (La Gauche/FI) ainsi qu'un débat organisé le jeudi 22 janvier 2026 en plénière du Parlement européen à Strasbourg sur un nouveau Plan d'action sur le Socle européen des droits sociaux, qui se fait attendre depuis fin 2025, ont permis à la commissaire Mînzatu d'aborder les intentions de la Commission.

Éludant largement dans sa réponse la volonté précise de présenter un nouveau plan d'action ainsi que son possible calendrier, la commissaire a évoqué les nombreuses initiatives en matière sociale attendues pour l'année 2026 – stratégie européenne de lutte contre la pauvreté, recommandation du Conseil sur la lutte contre l'exclusion liée au logement, garantie européenne pour les enfants renforcée, paquet mobilité juste – et n'a fait mention que du travail actuel d'analyse des résultats du plan d'action de 2021. Cette évaluation sera d'ailleurs présentée en juillet 2026 et la Commission décidera des prochaines étapes sur la base de cette évaluation, « *en tenant compte des lacunes et des nouveaux besoins qui ont été identifiés* ».

Un nouveau Plan d'action sur le Socle européen des droits sociaux, annoncé dans le programme de travail de la Commission 2025 mais aussi dans les Orientations politiques de la présidente de la Commission, n'est donc pas assuré.

Pour en savoir plus : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/O-10-2025-000045_EN.html et https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/CRE-10-2026-01-22-ITM-003_EN.html

Etude du Parlement sur la nécessité d'une directive horizontale sur l'égalité de traitement

Le service de recherche du Parlement européen (EPRS), à la demande de la commission des libertés civiles (LIBE), a publié en novembre dernier une longue étude de 187 pages sur la nécessité d'adopter une directive horizontale sur l'égalité de traitement, en dehors du marché du travail, sur la base de la religion ou des convictions, du handicap, de l'âge et de l'orientation sexuelle.

Alors que la directive anti-discrimination est toujours bloquée au Conseil depuis 2008, les chercheurs s'attachent à justifier l'importance d'agir au niveau européen, invoquant l'hétérogénéité des cadres juridiques nationaux qui justifierait la proposition au niveau européen. L'étude invoque même les bénéfices financiers que représenterait l'adoption d'un tel texte, qui pourrait atteindre 1,23 milliard d'euros sur 5 ans, grâce notamment à une meilleure inclusion sociale, à une réduction des discriminations et à une diminution des contentieux.

L'étude se termine par une très longue conclusion et des nombreuses recommandations. Au rayon des conclusions, un tel texte renforcerait fortement les obligations à fournir des aménagements raisonnables aux personnes handicapées partout en Europe, permettrait aux juges de la CJUE de mieux définir le concept d'intersectionnalité, améliorerait plus généralement la protection de tous alors les lacunes de la législation européenne sont nombreuses en la matière, ou encore améliorerait, dans plusieurs pays, l'accès à la justice pour de très nombreuses personnes.

Cette étude, espèrent plusieurs députés, vise à rassurer plusieurs pays quant à l'impact significatif et positif d'un tel texte, même si l'unanimité sur ce domaine reste la principale raison du blocage aussi ancien des négociations.

Pour en savoir plus :

[https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_STU\(2025\)774698](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_STU(2025)774698)

CJUE

Périmètre d'activités prises en compte pour déterminer l'activité substantielle : précisions de la CJUE

Un salarié travaillait à temps plein en Suisse, tout en résidant en Allemagne, pays dans lequel il faisait régulièrement du télétravail ainsi que dans d'autres pays tiers. Le salarié a souscrit à l'assurance maladie obligatoire en Suisse. Cependant, le *GKV-Spitzenverband* (Association fédérale des caisses d'assurance maladie obligatoire, Allemagne) a considéré que ce salarié était assujéti au régime allemand de sécurité sociale car celui-ci exerçait une partie substantielle de son activité en Allemagne (10,5 jours par trimestre), où il réside. Elle avait émis un document portable A 1 justifiant de cette compétence.

Pour déterminer la législation applicable à ce salarié, les juges de la Cour de justice de l'Union européenne rappellent qu'il s'agit de prendre considération l'ensemble des activités effectuées par le salarié, y compris celles accomplies dans des pays tiers.

Ainsi, la part de l'activité du salarié exercée en Allemagne ne représente que 16% de l'ensemble de son activité alors que l'article 14§8 du règlement 987/2009 précise que l'activité substantielle doit prendre en compte le temps de travail et/ou la rémunération comme critères indicatifs, dont la réalisation de 25 % dans l'État de résidence permet de conclure à l'application de sa législation.

Les juges ne démarrent pas leur raisonnement à partir de l'article 1 du règlement 883/2004 qui définit les activités menées sur le territoire d'un État membre comme devant être prises en comptes. Ils ne se focalisent que sur l'article 14§8 et la définition de l'activité substantielle comme étant la part de « l'ensemble des activités », peu importe d'où il est exercé.

L'avantage de cet arrêt est la simplicité offerte dorénavant pour appliquer ce seuil des 25%.

Pour en savoir plus : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:62023CJ0743&qid=1765804887076>

5 février 2026, Eurofound, Bruxelles : *Housing affordability for young people in the EU: Insight from Eurofound's latest research*

La Fondation européenne sur l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) organise à Bruxelles un événement pour présenter le rapport « *Foundational challenges: The housing struggles of Europe's youth* ». Ce rapport met en évidence la rapide hausse des prix de l'immobilier et des loyers, qui dépassent largement la croissance des revenus dans l'UE, et analyse ses répercussions sur la mobilité de la main-d'œuvre, la formation des ménages et la cohésion régionale.

Pour plus d'informations, voir : https://www.eurofound.europa.eu/en/news-and-events/events/brussels-briefing-housing-affordability-for-young-people-in-the-eu-insights-from-eurofound-s-latest-research#msdynmkt_trackingcontext=a329d409-687b-4acb-b9f2-378dd5530100

24 février 2026, DG EMPL, Bruxelles & en ligne : *Strategic Dialogue meeting on strengthening the European Child Guarantee*

La DG EMPL organise, le 24 février, un dialogue stratégique pour consulter les représentants de la société civile sur le renforcement de la Garantie européenne de l'enfance. Le formulaire doit être complété d'ici le 19 février.

Pour plus d'informations, voir : <https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/ECG>

3-4 mars 2026, Commission européenne, Bruxelles & en ligne : *Forum européen sur l'emploi et les droits sociaux*

La Commission européenne organise, pour la quatrième fois, son forum annuel sur l'emploi et les droits sociaux. Cet événement abordera les défis sociaux majeurs auxquels l'UE fait face, tels que l'augmentation de la pauvreté, du coût de la vie, l'insécurité de l'emploi, la mobilité et le vieillissement de la population, ainsi que les réponses que l'UE pourrait y apporter.

Pour plus d'informations, voir : https://employment-social-affairs.ec.europa.eu/european-employment-and-social-rights-forum_en

Origami, *The platformisation of home care: navigating EU regulatory frameworks for care and digitalisation*, Novembre 2025, 30 p.

L'Observatoire social européen (OSE) publie une étude sur la plateformisation rapide des soins à domicile et du travail domestique et évalue comment les cadres réglementaires de l'UE en matière de soins et de numérisation peuvent mieux répondre aux nouveaux défis du secteur.

Pour en savoir plus : <https://www.origamiproject.it/reports/d5.4.pdf>

La Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes professionnels ainsi que des structures spécialisées : l'assurance maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles (Cnam), la retraite (Cnav), la famille (Cnaf), l'autonomie (CNSA), le recouvrement (Urssaf Caisse nationale, anciennement Acoass), l'Union interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic), la Mutualité sociale agricole (CCMSA), l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss), le Centre des liaisons européennes et internationales de la sécurité sociale (Cleiss) et la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC). La Reif dispose d'un bureau de représentation permanent à Bruxelles. Vous pouvez suivre l'actualité de la Reif sur son site internet : www.reif-eu.org, sur LinkedIn #REIFSecu

